



08 JUIL 2020

Ouagadougou, le

**Liste des pièces à fournir pour la constitution d'un dossier de capital décès plus
pension de réversion ou remboursement**

- 1- Une demande de capital décès non légalisée (imprimé à retirer à la CARFO)
- 2- Un extrait d'acte de décès de l'assuré ;
- 3- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance du défunt ;
- 4- Un extrait d'acte de mariage de conjoint(e) établi antérieurement au décès de l'assuré ;
- 5- Un certificat de non divorce ou de non séparation de corps du conjoint survivant ;
- 6- Un certificat de non remariage ;
- 7- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance de conjoint(e) survivant (e) ;
- 8- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance des enfants mineurs (moins de 20 ans) ;
- 9- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance des enfants majeurs âgés d'au plus 26 ans et poursuivant des études supérieures ;
- 10- Un certificat médical des enfants infirmes de plus de 20 ans et incapables de gagner leur vie délivré par un médecin avant le décès de l'assuré ;
- 11- Un certificat de vie des enfants ;
- 12- Un certificat d'hérédité ;
- 13- Un acte d'autorité parentale ou de tutelle (ordonnance de tutelle) ;
- 14- Un procès-verbal de conseil de famille ;
- 15- Un certificat de cessation de paiement (CCP) de l'assuré ;
- 16- Un certificat de scolarité des enfants majeurs âgés d'au plus 26 ans et poursuivant des études supérieures ;
- 17- Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance des ascendants en cas d'absence de conjoint(s) survivant(s) ou d'enfants ;
- 18- Un acte de naissance du tuteur ou de la tutrice ;
- 19- Un relevé général de service du défunt (RGS) ;
- 20- Un relevé d'identité bancaire ou tout document similaire pour la domiciliation de la pension dans une banque ou tout autre établissement financier régulièrement installé au Burkina Faso ;
- 21- Une photocopie non légalisée de la carte nationale d'identité du demandeur.

N.B :

- Joindre une attestation du S.N.D ou de la dispense du S.N.D si c'est le remboursement.
- Joindre s'il y a lieu une copie de la carte d'immatriculation à la CNSS si l'assuré bénéficie de la coordination CARFO-CNSS.
- Joindre un acte d'individualité du défunt au cas où celui-ci est connu sous différents prénoms.
- Joindre un acte d'individualité du tuteur ou de la tutrice au cas où l'intéressé est désigné sous différents prénoms.
- Joindre un jugement rectificatif de nom de l'assuré, de la veuve ou de la tutrice en cas d'erreur sur le nom de famille.

Seuls les dossiers complets seront reçus par la CARFO.



La Directrice Générale

Laure ZONGO/HIEN

Officier de l'Ordre National